

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023 - 16

RÉSERVATION AUPRÈS DU CABARET « LA BELLE ÉPOQUE » POUR
UNE JOURNÉE DÉJEUNER/SPECTACLE

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-21,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° DCCAS2020/26 du Conseil d'Administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

Considérant que le CCAS a pour intérêt de proposer des sorties culturelles aux aînés tavernaciens ;

Considérant que le cabaret « LA BELLE ÉPOQUE » propose d'assurer la réservation d'un spectacle et d'un repas au profit d'un groupe de soixante personnes, pour un montant de 3 600 € TTC ;

Considérant que cette journée, incluant repas et spectacle, aura lieu le mardi 5 décembre 2023 ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de formaliser l'acceptation de la proposition du cabaret « LA BELLE ÉPOQUE » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20230517-2023_16-CC

Réception en sous-préfecture le : 30 MAI 2023

Publication le : 30 MAI 2023



DÉCIDE

Article 1^{er} :

La réservation d'un repas et spectacle, au profit de 60 personnes, telle que proposée par devis par le cabaret « LA BELLE ÉPOQUE » sis 3 Place de la Mairie à BRIQUEMESNIL FLOXICOURT (80540), est acceptée et signée.
SIRET : 83464085600011.

Article 2 :

La réservation comprend notamment les prestations suivantes pour le groupe de 60 personnes plus le chauffeur du car :

- Repas menu Cancan ;
- Spectacle.

L'effectif final sera communiqué 8 jours avant l'événement.

Article 3 :

La prestation, comprenant repas et spectacle, aura lieu le mardi 5 décembre 2023, à partir de 12h00.

Article 4 :

Le montant de la réservation est de 3 245,45 € HT (TROIS MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES HORS TAXES), soit 3 600 € TTC (TROIS MILLE SIX CENTS EUROS TTC) pour un groupe de 60 personnes. Une gratuité est accordée pour le chauffeur du car. Le règlement sera effectué par mandat administratif selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 30 %, soit un montant de 1 080,00 euros TTC (MILLE QUATRE-VINGT EUROS TTC) à verser à la signature du devis ;
- Le solde, soit un montant de 2 520 euros TTC (DEUX MILLE CINQ CENT VINGT EUROS TTC), à verser à l'issue de la prestation.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS de l'exercice 2023.

Article 6 :

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S de Taverny.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 17 mai 2023

La présidente du CCAS,

Florence PORTELLI